

Paris, le 13 décembre 2018

Que deviennent les jeunes après l'aide sociale à l'enfance ?

L'aide sociale à l'enfance regroupe des actions de prévention et de soutien en direction des enfants et des familles en difficultés psycho-sociales en France et de prise en charge d'enfants qui ne peuvent pas vivre dans leur famille pour diverses raisons. La modification de la prise en charge de ces jeunes au moment du passage à la majorité rend cette étape bien plus sensible que pour les autres jeunes. Que deviennent-ils après 18 ans ? Comment sont-ils logés ? L' « étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après un placement » (Ined-Laboratoire Printemps) permet pour la première fois en France de mesurer les conditions de vie des jeunes protégés au moment de la fin de leur prise en charge et leur devenir à la sortie du système de protection de l'enfance. Elle a été réalisée auprès de sept départements (le Nord, le Pas-de-Calais, Paris, la Seine-et-Marne, l'Essonne, les Hauts de Seine et la Seine-Saint-Denis) et est représentative uniquement de ces départements.

Un entourage familial affaibli

L'entourage constitue l'aide essentielle sur laquelle les jeunes protégés s'appuient lors de leur sortie du dispositif. Mais cet entourage est souvent affaibli. D'une part, leur entourage familial est réduit, souvent de manière irrémédiable (décès, parent inconnu ou perdu de vue), même si d'autres relais existent (assistantes familiales, éducateurs, membres de la famille, petit.e.s ami.e.s). D'autre part, les jeunes sont souvent amenés à changer de lieux de vie durant leur parcours de protection, ce qui entraîne des risques de ruptures avec les sphères de l'entourage construites, voire reconstruites, au fil des années. Ainsi, à 17 ans, un jeune protégé sur cinq a déjà connu au moins quatre lieux de placement. De la même manière, pour les préparer à vivre sans accompagnement éducatif, les jeunes connaissent une succession de lieux de placement différents avant la sortie. Cela accroît cette mobilité et donc le risque de rupture, à l'aube de leur sortie du système de protection de l'enfance.

Une aide prolongée pour certains jeunes adultes, mais pas pour tous : le « contrat jeune majeur »

Après 18 ans, la protection des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance peut être prolongée sous la forme d'un contrat jeune majeur (CJM). La mise en œuvre de cette aide est très variable selon les départements et tous les jeunes n'y ont pas accès, notamment ceux qui ont gardé le contact avec leur famille et/ou sont en couple, ceux placés après leurs 10 ans, ceux qui sont déscolarisés à 17 ans, ou encore ceux qui ont vécu leur parcours de placement de manière imposée (devoir rester dans des lieux d'accueil contre leur gré ou inversement devoir partir de lieux d'accueil où ils auraient aimé rester).

68 % des contrats jeune majeur portent sur la poursuite ou reprise de formation

Plus des deux tiers de ces contrats jeune majeur sont axés sur la poursuite ou la reprise de formation afin de rattraper les retards scolaires accumulés. Ainsi, plus de 50 % des bénéficiaires du CJM n'ont aucun diplôme à 17 ans, alors qu'ils ne sont que 18 % dans ce cas en population générale. La plupart des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur acquiert entre leurs 18 et 20 ans au moins un diplôme, mais seulement 20 % des 18-20 ans obtiennent au moins un baccalauréat, et *a fortiori* la possibilité de poursuivre des études supérieures, contre 53 % en population générale. Les orientations scolaires des jeunes protégés sont souvent courtes et professionnalisantes pour s'adapter à la limite d'âge du contrat, 21 ans.

Les jeunes les plus en difficultés scolaires tendent à être exclus de cette aide car elle est largement orientée vers la poursuite ou la reprise des études. Ainsi, les jeunes non scolarisés ont presque 2 fois plus de risque de sortir sans contrat jeune majeur que les jeunes scolarisés. Parmi les jeunes protégés qui ne bénéficient pas d'un contrat jeune majeur, deux sur cinq n'ont aucun diplôme.

L'insertion professionnelle, un domaine hors de la protection de l'enfance ?

Les jeunes sortis de l'aide sociale à l'enfance avant 18 ans sont majoritairement sans emploi et sans formation (51 %) lorsqu'ils ont été ré-interrogés 18 mois plus tard. En revanche, les jeunes adultes ayant bénéficié d'un contrat jeune majeur connaissent de meilleurs taux d'emplois : plus le CJM est long, meilleur est le taux d'emploi. Ainsi, un tiers des jeunes ayant bénéficié d'un CJM inférieur à un an est en emploi et la majorité des bénéficiaires d'un contrat supérieur à un an est en emploi. Pour autant, le temps de la recherche d'emploi et de l'insertion professionnelle se fait principalement hors de la période de prise en charge des jeunes adultes : seulement 16 % des jeunes de 18 ans travaillent la recherche d'un emploi dans le cadre d'un contrat jeune majeur, 21 % parmi les 19 ans et c'est seulement parmi ceux qui bénéficient d'un CJM long que l'insertion professionnelle devient une possibilité dans le cadre de leur accompagnement. De fait, l'amélioration du taux d'emploi de ces jeunes tient à une entrée contrainte sur le marché du travail faute d'autre ressource.

Où vivent les jeunes à la sortie de la protection de l'enfance ?

La fin de la prise en charge des jeunes par la protection de l'enfance n'entraîne pas systématiquement un changement de logement : 40 % des jeunes sont restés dans leur logement à la date de fin de mesure.

Les types de logement varient en fonction des conditions de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, les jeunes qui n'ont pas bénéficié d'un contrat jeune majeur sont le plus souvent hébergés (68 %) chez leur.s parent.s en majorité. Seulement 27 % disposent de leur propre logement en tant que locataire, 5 % sont à la rue ou pris en charge par une association, notamment d'aide aux sans-domicile. Pour les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur inférieur à un an, 51 % sont hébergés, 40 % sont en logement indépendant et 9 % font appel à d'autres formes d'aides au moment de la sortie. C'est après un contrat dont la durée est comprise entre 1 et 3 ans que l'on trouve la proportion la plus importante de jeunes sortant vers un logement indépendant. En revanche, parmi les jeunes bénéficiant d'un contrat supérieur à 3 ans, la proportion de jeunes hébergés remonte de nouveau (34 %).

Parmi les jeunes sortis du dispositif depuis un peu moins d'un an, 8 % ont déjà eu un épisode de rue. Cela concerne près d'un jeune sur cinq lorsque la décision de fin de prise en charge leur a été imposée.

En savoir plus

Isabelle Frechon, Lucy Marquet. Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur. 2018. Populations vulnérables (<http://populations-vulnerables.fr/#>) consultable sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01837210>

Frechon I., Breugnot P., Marquet L., (2017), « La fin du parcours en protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir », Actes des journées Anmecs « Les enjeux du parcours de l'enfant en Mecs. Entre attachements, co-responsabilité et transversalité », Paris, Actif, p. 85-111

https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/Frechon_Mecs_Paris.pdf

A propos de l'Ined :

L'Institut national d'études démographiques (Ined) est un organisme public de recherche spécialisé dans l'étude des populations, partenaire du monde universitaire et de la recherche aux niveaux national et international. L'institut a pour missions d'étudier les populations de la France et des pays étrangers, de diffuser largement les connaissances produites et d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche. Par une approche ouverte de la démographie, il mobilise un large éventail de disciplines comme l'économie, l'histoire, la géographie, la sociologie, l'anthropologie, la statistique, la biologie, l'épidémiologie. Fort de ses 11 unités de recherche, il encourage les échanges et conduit de nombreux projets de recherche européens ou internationaux.

Contacts presse :

Courriel : service-presse@ined.fr

Mimouna KAABECHE-SMARA, Assistante de presse, Tél. : +33 (0)1 56 06 20 11

Mathilde CHARPENTIER, Directrice de la communication, Tél. : +33 (0)1 56 06 57 28

Suivez-nous :  